



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

09 Juillet 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 09 Juillet 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/SIDPC N° 2018-355	06.07.2018	Arrêté fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité.	3



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n°355 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE**

VU le code de l'énergie et notamment son article L143-1,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article L143-1 susvisé du code de l'énergie

VU le décret n°90-402 du 11 mai 1990 complétant le décret susvisé,

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine Monsieur Pierre SOUBELET,

Considérant la proposition validée du délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de la liste des établissements délivrant des soins médicaux, chirurgicaux et assimilés susceptibles de bénéficier du service prioritaire de l'électricité,

Considérant la validation par ENEDIS, à la demande de la DRIEE, de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 15/06/2018,

SUR proposition du Directeur Régional Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les usagers du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les usagers à relester en priorité, dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste de relestage annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 seront avisés par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE), en délégation du préfet, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs fixant la liste des abonnés du service prioritaire de l'électricité sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine pour les autres personnes.

Article 8 : Le préfet, le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) en Ile-de-France, ainsi que directeur territorial des Hauts-de-Seine de Électricité Réseau Distribution France (pour les clients raccordés au réseau de distribution) coordinateur de la mise en œuvre du délestage sur le département des Hauts-de-Seine et le directeur d'Électricité de France / Réseau de Transport d'Électricité / Système Électrique Normandie-Paris (pour les clients raccordés au réseau de transport) sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Fait à Nanterre, le 06 JUL. 2010

Le préfet,



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>